

Séance du 5 juillet 2018
Délibération n° 2018-61

L'an deux mil dix-huit, le 5 du mois de juillet à 20 heures, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 26 juin 2018.

Présent(s) : Madame Corinne COUPAS, Monsieur Jean-Yves CHARBY, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Pierre Marie DELANOY, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Julien POINTUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Bernard SAUPIC, Monsieur Daniel RENAUD
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Madame Corinne COUPAS, Madame Josette BEAUBIER à Monsieur Olivier FILLIAT

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Alain GAUBERT, Madame Marie de NICOLAY

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Laetitia FREMONT, Madame Catherine SADDE, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 7-4	Thème : Interventions économiques

Objet : aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente : La Toque Blanche du Mitron à Cérilly

Le conseil communautaire,
Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de la communauté de communes,
VU la délibération n°2017-97 du 20 décembre 2017 du conseil communautaire approuvant la convention relative aux aides économiques avec la Région Auvergne Rhône Alpes et son annexe 2 ;
VU la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe signée avec la Région le 23 mars 2018 ;
VU le dossier complet de demande de subvention transmis par la Chambre de Métiers de l'Allier et le cabinet d'expertises comptable ORECA le 13 juin 2018 ;

CONSIDERANT que le montant de l'investissement porté par la SARL La Toque Blanche du Mitron s'élève à 19 600 € HT (pétrin pour 15 089,50 € HT et cellule de surgélation d'un montant de 4 510,50 € HT) ;

CONSIDERANT que le montant de l'aide régionale s'élèverait à 3 920,00 € (20 %) et que l'aide de la communauté de communes s'élèverait à 1 960 € (10 %) ;

CONSIDERANT l'intérêt de ce dossier pour la dynamisation du tissu commercial de Cérilly ;

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer une aide de 1 960 € à la SARL La Toque Blanche du Mitron (SIRET 815 194 899 00010, immatriculée le 14/12/2015, dont le siège social est situé 1, rue Henri Barbusse à Cérilly) pour le financement des investissements mentionnés ci-dessus ;

Article 2 : les crédits sont inscrits en section de fonctionnement, chapitre 65.

Fait et délibéré le 5 juillet 2018.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente

Corinne COUPAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.